

Commune de CHAPELLE DES BOIS
Procès Verbal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 2 août 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Chapelle des Bois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth GREUSARD, Maire de Chapelle des Bois, à la suite de la convocation adressée le 27 juillet 2021.

Étaient présents : Mme Élisabeth GREUSARD, M. Jean-Luc SAINTOT, M. Dominique RIZZON, M. Bertrand PAGNIER, M. Denis COURVOISIER, Mme Irène BURRI, M. Yvan BOUDAY, M. Paul PASTEUR.

Absents excusés : M. Roland TUETÉY donne procuration à M. Ivan BOUDAY ; Mme Laurence CORDIER donne procuration à M. Dominique RIZZON ; Mme Elisabeth BOURGEOIS donne procuration à M. Jean-Luc SAINTOT

Secrétaire de séance : Mme Irène BURRI

Ordre du jour - Session ordinaire :

- 1. Approbation du compte rendu du 05/07/2021**
- 2. Comptes rendus de commissions, syndicats**
- 3. Convention SONERGIA**
- 4. ONF -Dossier demande d'aide au transport**
- 5. Devis à valider**
- 6. Traitement d'un courrier de réclamation**
- 7. Demande de participation au FSL et FAAD**
- 8. Dissolution de la caisse des écoles**
- 9. Porté à connaissance du rapport annuel sur la qualité de l'eau**
- 10. Questions diverses**

1. Approbation du compte rendu du 05/07/2021

Le compte-rendu proposé n'appelle aucune remarque, il est validé par 11 voix « pour ».

2. Comptes rendus de commissions, syndicats

- M. Jean-Luc SAINTOT a participé à une réunion de commission CCLMHD portant essentiellement sur le bilan de la saison 2020/2021 qui fait apparaître les éléments suivants :
 - Longue incertitude sur la possibilité d'ouvrir des pistes, début de fonctionnement début décembre.
 - 100 % des sites ouverts sur le massif jurassien en janvier, fréquentation exceptionnelle en basse altitude.
 - Février précipitations pluvieuses : fermeture des sites en dessous de 1100 m tandis qu'à une altitude supérieure, les conditions étaient bonnes.
 - Chiffre d'affaires réalisé à Chapelle des Bois : 173000€ ; dépenses : 120000 soit un résultat excédentaire de 53000 € pour 123 jours d'ouverture classant le site en première position sur la communauté de communes

- D'autres points ont été abordés : Point jurassic Vélo Tour autour de la thématique de l'eau pour lequel la mise en place prend du retard ; la grille tarifaire des pass journée pour la saison prochaine a été rediscutée ; la politique de classement des sentiers pédestres, le département reprend la main sur l'organisation et le financement des sentiers pédestres qui sont désormais classés en 3 catégories :
 - Grande Randonnée (GR) ;
 - Petite Randonnée avec intérêt communautaire qui sera entretenue par la communauté de communes ;
 - Petite Randonnée locale et communale dont la gestion sera reversée aux communes
- Le représentant de la commune n'a pas manqué de rappeler la nécessité de maintenir le fonctionnement de la piste éclairée
- Le Conseil communautaire réuni le 20 juillet 2021 a décidé du type de collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-CCHD qui sera mis en place en liaison avec la redevance incitative. Cette décision fait suite à plusieurs réunions de commission déchets auxquelles Mme Irène BURRI a participé, et dont certaines ont été étendues aux Maires des communes de l'ex-CCHD. Toutes les communes à l'exception de Mouthe, resteront en apport volontaire dans des colonnes semi-enterrées avec cartes à puces.

3. Convention SONERGIA

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention passée avec SONERGIA pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie portant sur :

- La possibilité pour SONERGIA de
- La valeur de calcul des certificats portée de 6 000.00 € à 5 500.00 € jusqu'au 31/12/2021.

Par 11 voix « pour », le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

4. ONF – Demande d'aide au transport

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur une proposition financière d'aide au transport des bois scolytés qui n'intéressent pas les scieries locales et qui seraient vendus dans le sud-ouest en vue d'être transformés en palettes. Le Conseil municipal valide le projet proposé par l'ONF (ci-après annexé).

À l'unanimité (11 voix « pour »), le conseil municipal autorise le Maire à constituer le dossier de demande d'aide.

5. Devis à valider

Le Maire expose deux devis :

- Proposition de l'entreprise BALOSSI MARGUET pour le réglage d'intensité des lampadaires d'éclairage publics au lotissement Les Carias et Route des Pâturages pour un montant de 540.00 € TTC ; ce devis est accepté par 11 voix « pour » ;
- Estimatif du SYDED pour l'effacement de la ligne située entre la place de la fruitière et la porcherie d'un montant global de 46 720.00 € TTC ; subventionnement à hauteur de 45 % sur le coût du réseau d'électricité 34 800.00 € ; reste à charge pour la commune : 27 120.00 €

	Montant TTC	Taux subvention	Montant SYDED	Participation Orange	Montant commune
Réseau d'électricité	34 800.00	45 %	18 850.00		15 950.00
Réseau télécommunications	9 000.00			750.00	8 250.00
Prestations SYDED	2 920.00				2 920.00
TOTAUX	46 720.00		18 850.00	750 .00	27 120.00

Il est précisé que le réseau télécom comprend deux fourreaux destinés au réseau cuivre et au réseau fibre. Actuellement le bâtiment n'est raccordé à aucun réseau de télécommunication. Le Conseil municipal propose de financer l'ensemble du projet à l'exception du réseau de télécommunication et demande à la SCAF de se prononcer sur la réalisation du réseau de télécommunications. Ainsi, l'estimatif est validé pour un montant de 18 870.00 € (0 vote « contre » et 1 abstention).

6. Traitement d'un courrier de réclamation

M. Christian CHEVALLIER dispose d'une habitation sur la commune dont il fait sa résidence secondaire. En février 2018, il a sollicité le service de déneigement communal et bénéficie donc du service moyennant le paiement du service en fonction du nombre d'interventions réalisées durant l'hiver. Par courrier en date du 17 juillet 2021, il revendique le statut de résidence principale en France et demande à bénéficier du régime du forfait prévu pour les résidences principales.

Le conseil municipal demande à ce qu'une réponse soit transmise à M. CHEVALLIER, rappelant que :

- La commune n'a aucune obligation de déneiger les parties privatives d'une propriété ;
- Le conseil municipal n'entend pas revenir sur la distinction qui est faite entre résidences principales et résidences secondaires en matière de déneigement ;
- La qualité de résidence principale du domicile de M. CHEVALLIER doit être vérifiée.

7. Demande de participation au FSL et FAAD

Le conseil départemental sollicite l'aide des communes pour abonder deux fonds d'aide :

- Le Fonds de solidarité logement de 0.61€/habitant pour venir en aide aux locataires en difficultés pour le paiement de leur loyer ;
- Le Fonds d'aide aux Accédants à la propriété en Difficultés de 0.30 €/habitant

Par 8 voix, le conseil municipal décide d'abonder aux deux fonds, contre 3 voix pour le seul FSL.

8. Dissolution de la caisse des écoles

La caisse des écoles (Siret 262 506 280 00011) est un établissement qui n'est plus actif depuis plusieurs dizaines d'années. Le centre de gestion du Doubs conseille de la dissoudre, ce que le conseil municipal valide par 11 voix « pour ».

9. Porté à connaissance du rapport annuel sur la qualité de l'eau

Le rapport annuel est consultable en Mairie.

Pour information, le syndicat des eaux du Lac de Bellefontaine a décidé d'une augmentation du prix de l'abonnement annuel de 3.00 €, du prix de l'unité de logement de 1.5 € par an et du m³ consommé de 0.40 €.

10. Questions diverses

Les services de la mairie seront fermés du 9 au 20 août inclus. M. Gilles MOREL sera lui aussi en vacances.

L'ensemble des compteurs d'eau n'a pas été relevés fin juin, contrairement à ce qui avait été annoncé et écrit sur les factures.

Le conseil municipal a pris connaissance de la déclaration de travaux présentée par M. Kevin ROBERTSON portant sur l'ouverture d'une baie vitrée et un ravalement de façade Sud-Est. Il n'émet aucune remarque particulière.

La séance est levée à 22 H 45

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF pour cette opération.